



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 21 Mars 2022

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ACHARD Arnaud - ALESSI Joséphine - MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain- SUARD Laurent - -GIGAREL Françoise - CALLEJON Grégory- FILLON Jérôme - Lydie RUEL- Anja SCHMIDT - GIRERD Myriam - - GARRIGUES Alain - BELMONTE Yves -

ABSENTS EXCUSES : – LEBARBIER Robert (pouvoir à Alain DUTRUC) - JOSSERAND Pierre (pouvoir à GIGAREL Françoise) Franck BENOIT-GUERINDON (pouvoir à Yves BELMONTE)- Thomas CHAVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud ACHARD

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 18

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote taxes communales
- 2) Vote Budget Primitif 2022
- 3) Création poste adjoint administratif à temps complet
- 4) Proposition d'adhésion au service de remplacement du CDG38
- 5) Convention ENEDIS pour raccordement réseau public des constructions sur terrain PARIS
- 6) Questions diverses :
 - Organisation des élections présidentielles
 - Solidarité UKRAINE

APPROBATION CONSEIL DU 24 FEVRIER 2022 :

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION 20220301 : VOTE TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2022 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 3.4 % à cause de l'inflation. Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de la taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 8.28% qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2022, 80 % des foyers sont totalement exonérés . Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été entièrement transférée aux communes.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15.90%) qui viendra s'additionner au taux communal (16.78%).

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

Taxe du Foncier Bâti 32.68 %

(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2022 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

Taxe du Foncier non bâti 49.38 %

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité pour l'année 2022 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Taxe du Foncier Bâti 32.68 %

(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

Taxe du Foncier non bâti 49.38 %

Annick LEHNEBACH suggère de réviser les taux en raison de l'inflation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 20220302: APPROBATION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Note de Présentation du Budget 2022

La préparation du budget 2022 a été l'objet des travaux préparatoires suivants :

- Présentation des orientations budgétaires et débat au CM du 26/01/2022 ;
- Travaux et réunions des commissions et de la commission des finances ;
- Conseil municipal privé du 18/03/2022.

A – Principaux axes de la politique suivie

L'équipe municipale continue de développer et réaliser le programme sur lequel elle a été élue. Sa première priorité est relative au projet d'extension de l'école et de l'accueil éducatif des enfants. Cela consiste aujourd'hui à engager les premières étapes du projet d'extension du bâtiment de l'école, tout en assurant la continuité et l'amélioration de son fonctionnement. Les prestations d'assistance à Maitrise d'ouvrage engagées permettront de faire le choix du scénario et du programme d'extension du groupe scolaire, puis d'engager les consultations d'entreprises et

la réalisation du chantier. Les personnels seront associés à la démarche d'élaboration du programme et une réunion publique d'information sur le projet sera tenue. L'importance de l'investissement, nécessite la constitution de provisions budgétaires les plus importantes possible. La création d'une structure d'accueil éducatif de jour en distinguant les besoins par classes d'âges permettra de développer les activités éducatives, particulièrement les Mercredis et durant les congés scolaires. Cette structure permettra de créer du lien autour de l'enfant en sécurisant son accueil pour trouver un équilibre entre des relations bienveillantes et des repères structurants. Elle créera du lien avec les familles en leur donnant les moyens d'orienter le projet éducatif. Dans cet esprit, il s'agit aussi de faire évoluer la structure LOCOACTIVE s'adressant aux pré-adolescents et adolescents en s'appuyant plus sur les ressources locales permettant la réalisation d'activités attractives et formatrices. Ces approches sont menées sur la base d'une coopération inter-communale avec les communes du Tour du Lac qui permet de rassembler les moyens nécessaires. La santé de tous est une priorité importante. Montferrat accueille de nombreux professionnels de santé qui se sont organisés cette année pour constituer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. La municipalité les accompagne dans cette démarche et agit pour développer les actions favorisant le maintien ou le retour de chacun en bonne santé. Les équipements sportifs déjà mis à disposition des clubs, seront développés en association avec ces professionnels, dans la perspective de créer, en partenariat avec les institutions sportives et sanitaires, un parcours de santé avec les équipements appropriés. Les événements sportifs qui contribuent à cette dynamique constituent un moyen pour amplifier le développement des activités sportives. Le soutien de la municipalité sera maintenu.

Le maintien de l'activité économique et le développement des services au sein du village permet de satisfaire les besoins de la vie courante et de conserver de l'emploi sur place. Le rayonnement induit par les services de santé et par la résidence pour personnes âgées Plein-Soleil y contribuent. La municipalité y est particulièrement attentive et joue un rôle de facilitateur et d'accompagnement des projets d'installation ou d'évolution.

L'entretien, l'amélioration et la sécurisation des voiries constituent un point important des services à rendre. La municipalité poursuit le traitement préventif des points de circulation dangereux relevés et rencontre les habitants pour voir avec eux les problèmes existants. Les réseaux d'eaux pluviales sont aussi une préoccupation avec la fréquence plus grande des orages. La communauté d'agglomération reprend à compter de cette année, en coopération avec les communes, cette compétence.

L'activité associative est essentielle pour développer le lien social et la solidarité entre les habitants. Les associations qui contribuent à la vie de village seront soutenues dans leurs projets. L'ouverture de la Maison pour Tous donnera, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, un cadre et des moyens pour la réalisation d'activités pour les différentes générations, et dans différentes directions (jeux de société, cuisine, couture, activité de restauration du patrimoine en pisé, ect...).

L'amélioration de la sécurité des biens et des personnes est un souci constant pour l'équipe municipale qui agit avec les communes voisines et la gendarmerie pour la recherche des solutions appropriées.

La transition écologique avec la production énergie électrique verte grâce à la location du toit de la salle des fêtes, et avec les premières mesures d'optimisation et de réduction de l'éclairage public se concrétisera cette année. L'étude de la restauration de l'étang du Mard comprenant sa dépollution et la création d'un espace humide constituera une mesure de protection de l'environnement et d'aménagement d'un espace de promenade proche du centre bourg.

L'insuffisance des moyens humains affectés aux services municipaux avait conduit, dans un premier temps, à renforcer ceux affectés à l'école pour la cantine et la surveillance des enfants. Compte tenu de l'accroissement des services à rendre et de leur continuité à satisfaire, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer également les services techniques ainsi que le secrétariat par un mi-temps de travail supplémentaire dans chacun de ces deux services.

B - BP 2022 :

La traduction budgétaire de la réalisation de l'ensemble de cette politique et de ces actions se traduit en termes de fonctionnement et d'investissement qui sont présentés ci-après et valorisés dans le tableau joint en annexe.

1 – Fonctionnement

1.1 - Les charges de fonctionnement varient d'une année sur l'autre d'une part, selon les mesures réglementaires et d'adaptation nécessaires pour permettre la continuité du service, et d'autre part selon les mesures nouvelles devant être prises pour mettre en œuvre les nouveaux projets ou services offerts par la commune :

- Sur tous les chapitres : ajustement des prévisions de consommations en produits et fluides selon appréciation de l'évolution des prix ;
- Chapitre 60 : Achat et variation de stocks :
 - o Au titre de la continuité :
 - Ajustement des prévisions de consommations / fluides selon appréciation de l'évolution des prix,
 - Petits équipements pour la salle du RAM, utilisable par l'association des Nounous ;
 - o Au titre des mesures nouvelles :
 - Supplément consommation pour AEJ,
 - Augmentation de la prévision de dépenses scolaires ;
- Chapitre 61 : Services extérieurs :
 - o Au titre de la continuité :
 - Réduction des dépenses d'entretien / matériel roulant par rapport au réalisé 2021 où 2 pannes importantes se sont produites ;
 - Réparation d'une borne incendie et souscription contrat de maintenance ;
- Chapitre 62- Autres services extérieurs :
 - o Au titre de la continuité :
 - 3 publications du journal communal ;
 - o Au titre des mesures nouvelles :
 - Recherche pollution dans sédiments étang du Mard,
 - Evacuation déchets amiantés sauvages ;
- Chapitre 63 - Impôts et Taxes : RAS
- Chapitre 64 - Charges de Personnel
 - o Au titre de la continuité :
 - Application des mesures de revalorisation salariale pour la catégorie C ;
 - o Au titre des mesures nouvelles :
 - Fin de l'utilisation des contrats aidés CAE,
 - Extension à plein-temps du poste d'adjoint technique,
 - Extension à plein temps du poste d'adjoint administratif ;
- Chapitre 65 - Autres charges gestion courante
 - o Au titre de la continuité :
 - Evolution des licences d'utilisation des logiciels,
 - Subventions aux associations :
 - Classe verte / Sou des écoles ;
 - o Au titre des mesures nouvelles :
 - Prestations traitement archives,
 - Redevance CAPV pour prestation / Assistance Droit du Sol,

- Prestation Association AEJ de St Etienne de Crossey,
 - Nouvelle participation Locoactive / Jeunes,
 - Participation crèche Paladru / aides aux familles,
 - Rénovation du Stade sportif,
 - Participation remplacement Tatamis / DOJO,
 - Participation forfaits accès natations,
 - Subventions associations :
 - CCAS / pour création activités Maison pour Tous,
 - Ecole de Musique : subvention établie pour 3 ans,
 - Comité PEGOUD : biennale 2022,
 - Web-radio pour 2022,
 - Posetons pour 2022,
 - Nounous Les Petites Bouilles,
 - Panniers du Lac ;
 - Chapitre 66 - Charges financières
 - Baisse intérêts emprunt école ;
 - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
 - Hausse amortissement subvention versée ;
- **Soit un total prévu des charges de 979 785,86 €**

1.2 Les recettes de fonctionnement sont pour l'essentiel issues de la fiscalité communale, des dotations de la CAPV et des dotations ou compensations de l'Etat.

- Chapitre 70 - Produits des services :
 - Baisse prévisionnelle des recettes de cantines liée à pandémie COVID
 - Chapitre 73 - Impôts et Taxes :
 - Stabilité des bases (notification du 16 Mars) et maintien des taux d'imposition locale,
 - Réduction de l'AC / CAPV en lien avec transfert compétence GEPU,
 - Hausse de la DSC / CAPV en lien avec feuille de route nouveau mandat,
 - Prévision prudente / taxe sur droits de mutation ;
 - Chapitre 74 -Dotations et participations
 - Stabilité des dotations forfaitaire, de solidarité rurale, de péréquation nationale, de l'attribution compensation taxe professionnelle et de la compensation taxe foncière,
 - fin de la perception des aides d'état / contrats aidés CAE,
 - fin du contrat CEJ / CAF ;
 - Chapitre 75 - Autres produits gestion courante :
 - Loyers supplémentaires / appartements FUGAIN,
 - Dédommagement sur travaux / étanchéité école ;
 - Chapitre 76 : Produits financiers
 - Résultat reporté de exercice 2021 ;
- **Soit un total prévisionnel de recettes de 1 373 982 €**
- Et donc une prévision de virement pour la section investissement de 394 196 €**
- ² – Investissement
 - 2.1 – Recettes
- **Chapitre 21**
- Prélèvement section Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement 2021
- FCTVA
- Taxe Aménagement
- Subvention Région local technique

Soit un total de Recettes d'Investissement de 1 071 615 €

2.2 – Dépenses

- Chapitre 21

- Emprunt école,
- Déficit antérieur investissement reporté,
- Travaux éclairage public déjà décidés ;

- Projets :

- 1 - Ecole :
 - Acquisition terrain école,
 - Assistance à Maitrise Ouvrage / école,
 - Insonorisation 2 salles du haut + couloir,
 - Remplacement lave-vaisselle,
 - Aménagement du fond de la cour (jardinage / élèves),
 - Aménagement salle des Professeurs,
 - Remplacement d'un VPI,
 - Constituer une provision budgétaire ;
- 2 - Projet AEJ / 3 communes
 - Quote-part Investissement ;
- 3 - Voieries
 - Eclairage public,
 - Finition parking ateliers des Falconnières,
 - Passage entre Rt de Verchère et Rt Bilieu enrobé, marquage et quilles,
 - Carrefour des groupe route de Bilieu,
 - marquage (Rt de Bilieu, Chevalier de l'an Mille et des Gr Roseaux,
 - Aménagement terrain Paris Cadet,
 - Parking eglise / SDH,
 - Réalisation tranche 1 OAP + feux tricolores,
 - Achat du Terrain Réserve pour élargissement chemin du Vernatet,
 - Réouverture 1 chemin rural,
 - Achat de barrières ;
- 4 - Sports, Loisirs, Culture
 - Travaux du stade : Mains courantes + éclairage du local, équipements dont traceuse et poteaux corners,
 - Plantation arbres ;
- 5 - Commerces et services
 - Trottoir devant la fromagerie,
 - Changement porte des arcades avec rideau ;
- 6 - Solidarité
 - Maison pour Tous : aménagement locaux, matériel / activités (notification subvention en cours) ;
- 7 - Sécurité
 - Etude Audit pour la vidéo de protection (Technoman et CISPD),

- Acquisition de 2 radars pédagogiques (dont 1 installation fixe pour ouverture nouvelle pharmacie),
 - Panneaux police ;
- 8 - Environnement
 - Aménagement étang du Mard ;
- 9 - Communication et informatique
 - Sono portative,
 - Aménagement de la salle de réunion du local du Mt Blanc pour l'antenne radio Couleur de Montferrat,
 - Système informatique mairie, SdF, Maison pour tous, téléphones bureaux,
 - Postes informatiques supplémentaires ;
- 10 - Locaux Mairie, et bâtiments
 - Rideaux occultants pour annexe mairie,
 - Mobilier pour la mairie,
 - Rafraîchissement des bureaux / 1^{er} étage de la mairie,
 - Gâche électrique entrée Mairie,
 - Murs cimetières ;
- 11 - Matériel
 - Débroussailleuse ;

Soit un total de Dépenses d'Investissement de 1 071 615 €

Compte tenu de l'important travail de préparation qui a été effectué, il n'y a pas de question particulière posée. Le Maire remercie les commissions pour le travail réalisé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 373 982.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 071 615.00 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 373 982.00 €	1373 982 .00 €
INVESTISSEMENT	1 071 615.00 €	1 071 615.00 €
TOTAL	2 445 597.00 €	2 445 597.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 Mars 2022

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 373 982.00 €	1 373 982.00 €
INVESTISSEMENT	1 071 615.00 €	1 071 615.00 €
TOTAL	2 445 597.00 €	2 445 597.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité

DELIBERATION 20220303 PORTANT CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour : Renforcer l'accueil du public, la gestion comptable de la commune, la gestion du CCAS ainsi que les relations avec les associations (y compris la gestion des salles de réunion) à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une compétence et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire suggère une ouverture du secrétariat en fin d'après-midi, peut-être le mercredi en fin de journée.

C'est une promesse de campagne.

DELIBERATION 20220304 AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984

- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi),

Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de

l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 20220305 CONVENTION ENEDIS POUR RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC DES CONSTRUCTIONS SUR TERRAIN PARIS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du raccordement au réseau public de distribution de 2 lots situés sur les parcelles AD 395 et 396, le propriétaire, monsieur PARIS-CADET Gilles a participé au financement des ouvrages de raccordement en application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme. La même disposition s'appliquera au troisième lot en cours de cession à un acquéreur, la commune n'ayant aucun frais à sa charge.

La commune et le propriétaire des lots souhaitent que cet ouvrage soit réutilisé dans le cadre de nouvelles demandes de raccordement au réseau public de distribution, ceci afin d'éviter des ouvertures de tranchées intempestives.

A cette fin, la commune et le propriétaire acceptent le principe de remboursement à l'euro symbolique, au propriétaire du raccordement réalisé dans le cadre de l'article L 332-15.

ENEDIS accepte en sa qualité d'exploitant de l'ouvrage la réutilisation de cet ouvrage.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre ENEDIS, la commune de MONTFERRAT ET monsieur Gilles PARIS-CADET.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Après échange de vues et délibération, le Conseil municipal,

CONSIDERANT le bien fondé de cette convention

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS et Monsieur Gilles PARIS-CADET et toutes pièces s'y rapportant.

Grégory CALLEJON demande si cela représente un coût pour la collectivité. Monsieur le Maire lui répond que cette opération n'induit aucun coût.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Organisation élections présidentielles

- Constitution bureau et planning de permanence pour la tenue des urnes.

Solidarité UKRAINE :

Joséphine ALESSI fait le point sur l'opération solidarité UKRAINE : 90 colis ont été envoyés. 4 familles d'accueil se sont proposées sur Montferrat. Elle rappelle que c'est un engagement d'accueillir ces familles très fragiles de part leur situation. Les enfants arrivés sur le territoire doivent être scolarisés dès le premier jour de leur arrivée.

SIVU COLLEGE LES ABRETS :

Jessica MAZAUD MOINDREAU informe que le gymnase du collège des Abrets est dangereux pour son utilisation et sera fermé au mois de Juin 2022. Les enfants du collège n'ont donc plus de gymnase.

Le département n'a pas pris de décision quant à la reprise du gymnase : les familles devront peut être payer le transport pour emmener les enfants dans d'autres gymnases. Le coût est trop élevé pour le réparer.

Elle rappelle que la facture 2018-2019 de 5000 euros est non payée par la commune de MONTFERRAT.

Le Maire rappelle que MONTFERRAT avait manifesté sa position car les enfants étaient déjà dirigés sur CHIRENS

Pour 2022, la participation au gymnase est de 458.18 euros

Trail du Lac :

Annick LEHNEBACH rappelle le trail avec 1400 participants pour le week end de Pâques et qui recherche des bénévoles.

Projet Sport-Santé :

Annick LEHNEBACH parle du projet SPORT SANTE ENVIRONNEMENT, qui pourrait consister à réaliser un itinéraire sportif entre le stade de sport de la commune et la plage de la Véronnière, en utilisant le plus possible les chemins ruraux, et en disposant des équipements sportifs (agrès notamment) en plusieurs points. Ce projet pourrait être éligible à un financement public au titre l'appel à projets lancé par l'Agence Nationale du Sport. Les discussions ont été engagées et un avant-projet déposé, mais trop tardivement. Il faudrait monter un collectif, équiper le stade plus les différents points d'exercice physiques le long du trajet. Ce projet est très complémentaire de celui de créer un cheminement doux depuis le village jusqu'à la plage ouvert à tout public.

Il faut que la population s'associe au projet, qui permettrait un aménagement de la plage et d'accéder davantage au bord du lac.

MEMO : A chacune des commissions de présenter un petit résumé : élections, UKRAINE, éclairage public, bien vivre ensemble, culturel d'avril à juin pour lundi ou mardi semaine prochaine. Distribution fin de week-end prochain.

Déjections des chiens :

Annick LEHNEBACH recherche un terrain pour l'éducation canine.

La séance est close à 22H15.

Questions du public :

La parole est ensuite donnée à l'association NOUNOUS PETITES BOUILLES qui présentent une demande de gratuité de la salle pour la réalisation de temps collectifs en complément de ceux réalisés dans la cadre du RAM. L'association préfère disposer de la salle plutôt que de matériel éducatif mis à disposition par la commune

Après discussion sur le contenu des temps collectifs et le nombre de séance par semaine fixé à 2 en dehors de la séance avec le RAM, un accord de principe est donné.